

L'évidence du bâtiment énergétiquement performant : genèse d'une construction politique ambiguë

Julie NEUWELS

Le « bâtiment performant » apparaît aujourd'hui comme l'un des fers de lance des politiques européennes dites de « transition énergétique ». La Région de Bruxelles-Capitale fait figure de bonne élève à cet égard, suite à l'adoption d'une réglementation se référant aux exigences de la « construction passive ». Établie en deux temps et entrée en vigueur en 2015, cette réglementation fut présentée par le ministère régional de l'environnement comme l'évolution naturelle d'une dynamique en œuvre depuis une dizaine d'années. Elle est pourtant loin d'être anodine, car, de par son très haut niveau d'exigence, elle implique une série de conséquences pour les acteurs de terrain. L'annonce de l'entrée en vigueur de la réglementation a ainsi fait l'objet de controverses dans le secteur de la construction et dans l'arène politique (Neuwels, 2013) menant, quatre ans durant, ses porteurs à composer et à ruser pour construire l'« évidence » du choix du passif.

Issue d'un travail de thèse en architecture et urbanisme (2015), l'analyse de la construction de cette évidence met en lumière les normativités en œuvre dans l'institutionnalisation du « bâtiment énergétiquement performant » en Région de Bruxelles-Capitale. Abordant frontalement la dialectique du « nouveau ou pas nouveau ? » attenante à toute référence à la transition (Mathieu et Guermond, 2011), elle vise à en comprendre les bases idéologiques et à en questionner la portée transformative. En analysant comment les problèmes, les enjeux et les solutions sont pensés et formalisés à l'échelle des pouvoirs publics, ce travail s'intéresse à la généalogie de la solution « bâtiment énergétiquement performant », s'attachant à sa signification plutôt qu'à son efficacité. Il propose ainsi une lecture de la transition énergétique comme un champ de références relativement récent qui, couplé à d'autres, influe, non sans certaines dérives, sur les enjeux de société confiés au secteur de la construction (durable).

Méthodologie et positionnements épistémologiques

La recherche s'appuie sur la sociologie cognitive de l'action publique qui insiste sur l'importance des « référentiels », soit des représentations globales

faites de la réalité, des croyances partagées (Muller, 2000, 2013). Bien qu'appartenant à l'ordre de l'interprétation jusqu'à parfois relever du parallogisme, les référentiels se stabilisent et formatent les politiques publiques sous des angles normatifs (comment interpréter le problème) et prescriptifs (comment agir). Ils se matérialisent notamment dans des récits, argumentations et instruments d'action publique dont l'analyse révèle certaines dynamiques de l'action publique (Lascoumes et Le Galès, 2011). S'intéressant notamment aux processus de « conversion-adaptation du "déjà là" » et aux rapports entre politiques globales et sectorielles, l'approche par référentiels permet donc de reconstituer les logiques de causalité des évolutions de l'action publique en portant un intérêt particulier aux normativités à l'œuvre (Lascoumes, 1996, p. 335).

L'approche par référentiels est ici mise à profit pour investiguer le « bâtiment énergétiquement performant ». Les emprunts méthodologiques et théoriques de la sociologie de l'action publique influencent la manière dont nous abordons cet objet d'étude, se distançant de la manière dont les sciences humaines et sociales le saisissent généralement. D'une part, la transition énergétique n'est pas considérée comme un objectif allant de soi, mais comme un référentiel qui, parmi d'autres, participe à (re)définir la construction (durable), la manière de l'appréhender, de la façonner et de la gouverner. D'autre part, le bâtiment n'est pas abordé sous l'angle de l'édifice construit, mais au regard de ses dimensions politiques : un domaine d'action auquel sont accolés des objectifs de régulation variant en fonction des valeurs et des idéologies dominantes (Lefebvre, 1974).

Ces positionnements épistémologiques permettent de dépasser les registres fonctionnels et techniques du bâtiment performant pour l'aborder comme une construction socioculturelle et un instrument d'action publique à part entière, fonction d'agencements entre référentiels. Pour mettre en évidence les transactions entre le bâtiment performant et les référentiels préexistants, l'analyse s'établit à partir des instruments d'action publique (incitations financières, réglementations, plans stratégiques, etc.) et des récits (communiqués de presse, arguments de négociation, rapports de commissions parlementaires, littérature grise, etc.), s'intéressant à leurs sens. Ces données ont été complétées par une quinzaine d'entretiens semi-directifs avec des acteurs clés des politiques publiques étudiées.

D'une politique à la traîne à une politique forte

La prise en compte de l'environnement dans les politiques de l'habiter n'est pas récente, mais elle a connu un tournant important au XIX^e siècle en s'inscrivant dans des logiques utilitaristes et anthropocentristes de la nature. Dans un contexte de forte confiance envers le progrès technique et d'émergence de l'hygiénisme, les dégradations visibles de l'environnement induites par l'industrialisation n'ont plus été imputées aux manufactures, mais à l'homme (Fressoz, 2012), notamment à la misère matérielle et morale de la classe ouvrière (Corbin, 1986 ; Dreyfus, 1990). Il en résulta deux grands héritages : une influence sur la définition des problèmes, axée sur les conditions d'habiter, et une influence sur la définition des

moyens, pensée en termes esthétiques et formels. Il s'agissait de lutter contre le mal-logement et d'améliorer le cadre de vie par le biais de politiques d'embellissement des villes (construction de grands ouvrages architecturaux et urbanistiques, rénovation de façades, gestion des affichages publicitaires, etc.), de périurbanisation résidentielle, de création d'espaces verts et récréatifs, ou encore de salubrité publique (expropriation et démolition pour cause d'insalubrité, lutte contre les immeubles à l'abandon, etc.) [Neuwels, 2015].

Malgré la prise de conscience de l'ampleur et de la complexité de la problématique environnementale et, en particulier, énergétique liée au bâtiment qui s'est affirmée dans les années 1960 et 1970 (Borasi et Zardini, 2007 ; Anker, 2010), les politiques bruxelloises n'ont que très tardivement dépassé ces registres sanitaires, utilitaristes, formels et esthétiques. Il faudra attendre l'attribution du ministère régional en charge de l'environnement au parti écologiste Ecolo, de 2004 à 2014. Le bâtiment énergétiquement performant a véritablement constitué le fer de lance du changement de paradigme que ce ministère cherchait à instaurer.

Une genèse en deux temps

Dans un premier temps, la politique bruxelloise de performance énergétique des bâtiments s'est principalement constituée à travers une « logique de responsabilisation » visant l'engagement volontaire des individus au-delà des obligations juridiques qui leur incombent. Ont notamment été développés des campagnes de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques, des primes financières et des prêts à taux réduits pour les travaux économiseurs d'énergie, des formations destinées aux praticiens, ou encore des appels à projets « bâtiments exemplaires » et « défi énergie ».

Dans cet ensemble, la « construction passive » (tableau 1 en annexes) s'est rapidement imposée comme la meilleure pratique possible, en grande partie sous l'influence du travail de sensibilisation et d'information de deux associations, la *Passiefhuis Platform* (PHP) et la *Plate-forme Maison Passive* (PMP) [Neuwels, 2013]. Ce type de construction servait notamment d'indicateur pour les appels à projets bâtiments exemplaires, ou encore bénéficiait d'une prime énergie, de formations, de publications trimestrielles et de salons d'exposition spécifiques.

Dans un second temps, la politique de transition énergétique des bâtiments s'est essentiellement inscrite dans une logique réglementaire, justifiée au nom d'une directive européenne visant des bâtiments « à consommation d'énergie quasi nulle¹ ». Devançant les délais et minima européens, la législation bruxelloise impose des critères énergétiques proches de la construction passive, un « (presque) passif », pour une série de bâtiments neufs et pour des rénovations lourdes depuis 2010 et 2015, respectivement pour les secteurs publics et privés²

1. Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, du 19 mai 2010, sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

2. ARGB du 4 juin 2009 fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'URE dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS ; ARGB du 21 février 2013 modi-

(tableaux 2 et 3 en annexes). Transitoire, cette réglementation de la performance énergétique des bâtiments, dite PEB 2015, était alors, dans la première mouture censée aboutir au « passif » *stricto sensu* puis au « zéro énergie³ » en 2019 pour le public et 2021 pour le privé.

Imposer un « maximum espéré »

En passant du statut de meilleure pratique à celui de règle, la construction passive est devenue une mesure d'intérêt général à Bruxelles. Si, de prime abord, ce passage peut sembler logique au regard des dynamiques à l'œuvre depuis 2004, le gouvernement bruxellois a posé là un acte éminemment politique. Tout d'abord, marquant la primauté de la réglementation sur la responsabilisation non coercitive, la politique énergétique des bâtiments bruxelloise apparaît comme une exception dans un contexte où les politiques environnementales sont généralement régies par l'autorégulation du marché (Rumpala, 2003 ; Zaccai, 2011). Ensuite, contrairement à ce que préconise la directive européenne à son origine⁴, la PEB 2015 ne vise pas la rentabilité financière à terme des travaux économiseurs d'énergie. Estimés entre 10 et 30 % par rapport à la réglementation antérieure⁵, ces surcoûts témoignent d'une logique de « coût global partagé » qui intègre certains coûts environnementaux par-delà le retour sur investissement attendu des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs (MIQCP, 2006). Enfin, parce qu'elle impose la meilleure performance énergétique possible sans apport en énergie renouvelable, l'ensemble des bâtiments ne peut techniquement pas respecter la réglementation⁶. Autrement dit, la référence au passif et au zéro énergie implique que ce n'est plus un « minimum acceptable » qui est imposé, mais bien un « maximum espéré ».

Le volet environnemental est clairement politisé. Plus qu'un dépassement des registres esthétiques et formels des mesures environnementales préexistantes, le bâtiment énergétiquement efficient s'inscrit dans un mouvement d'*écologisation* : une recherche de maîtrise des flux en amont, pensée en termes de coût global élargi et atteinte grâce à une évolution des pratiques de conception, de construction et d'habiter. Le choix du passif relève de la mise en œuvre d'un développement durable « fort » dans le sens où il vise un évitement de la consommation,

fiant l'ARGB du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

3. Code bruxellois de l'air, du climat et de l'énergie, livre 2, titre 2, art 2.2.3

4. Directive 2010/31/UE, *op. cit.* Cette directive appelle à définir un « niveau optimal (de performance) en fonction des coûts » incombant aux maîtres d'ouvrages et usagers.

5. Les surcoûts immédiats de la construction passive varient selon le contexte (orientation, mitoyenneté, etc.), la capacité des concepteurs à équilibrer les investissements ou encore les ajustements du marché. Les retours sur investissement sont complexes à évaluer de par l'imprévisibilité des évolutions du prix de l'énergie, de la mise en œuvre des techniques, de leur réglage ou encore des comportements des habitants.

6. La législation prévoit d'ailleurs un système alternatif censé être appliqué à tout bâtiment ne pouvant raisonnablement pas atteindre les exigences légales. En outre, la PEB 2015 a connu, depuis son entrée en vigueur, un certain nombre de modifications visant à en faciliter la mise en application.

justifié par la finitude des éléments naturels et de leur capacité à absorber les effets des activités de l'homme (Godard, 1994).

La construction de l'« évidence » de la construction passive

Loin d'être particulier à Bruxelles, le double avènement réglementaire et socio-cognitif du bâtiment performant est généralement expliqué par la « carbonisation » du développement durable (Zaccai, 2011), soit la prépondérance de la lutte contre le réchauffement climatique dans les discours, stratégies et actions justifiés au nom du durable qui, en œuvre depuis la signature du Protocole de Kyoto, favorise la recherche de minimisation des consommations énergétiques liées à l'usage des bâtiments (Lovell, 2004). Si, incontestablement, la présence du parti politique écologiste a renforcé le poids de l'argument environnemental dans l'avènement du bâtiment performant à Bruxelles, la carbonisation du durable ne suffit néanmoins pas à en expliquer l'ampleur, allant jusqu'à imposer un maximum espéré.

Les écologistes ont dû composer avec l'ensemble du gouvernement régional bruxellois, constitué de cinq (2004-2009) à six (2009-2014) formations politiques moins sensibles aux enjeux environnementaux et qu'ils ont dû convaincre. Il leur a également fallu apaiser, voire discréditer, les critiques émanant du secteur de la construction suite à l'annonce de l'imposition des critères de la construction passive.

L'analyse des interpellations parlementaires, d'articles de presse et d'entretiens menés auprès de décideurs et de praticiens montre que les critiques et craintes ne portent pas sur la nécessité de réglementer l'efficacité énergétique des bâtiments, mais bien sûr le *risque de dérive instrumentale* de la PEB 2015 (Neuwels, 2013), soit la mise sous silence de certaines problématiques et la lecture biaisée de la réalité du gouvernement par les normes et indicateurs (Thévenot, 1997; Salais, 2004). Pour les critiques et sceptiques, le (presque) passif obligerait une telle concentration des efforts sur la performance énergétique des bâtiments qu'il oblitérerait voire aggraverait certaines problématiques environnementales, liées par exemple à la consommation d'espace et de matières premières, et sociales, liées essentiellement aux surcoûts complexifiant l'accès au logement décent. Ces critiques eurent d'autant plus d'échos que, bien que de nombreux bâtiments passifs fussent en cours de conception et de construction, Bruxelles ne comptabilisait que quatorze bâtiments dûment certifiés en 2011.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics compétents ont dû construire, ou consolider selon les points de vue, l'« évidence » de l'imposition du (presque) passif dans l'espace public. Ce travail préparatoire a duré quatre ans, entre la publication de la première réglementation concernée (2011) et l'entrée en vigueur de la réglementation finalement d'application (2015)⁷. C'est l'histoire d'une

7. ARGB du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments; ARGB du 21 février 2013, *op. cit.*

« révolution douce », mais aussi d'une opportunité technique et économique à saisir qui fut contée et institutionnalisée par les porteurs de la réglementation.

L'instrumentalisation de la concertation

L'adoption de la législation PEB n'est juridiquement pas soumise aux procédures de concertation publique⁸. Seuls quelques experts sont consultés selon les affinités et les sensibilités des pouvoirs publics. L'imposition du (presque) passif fut ainsi annoncée par un premier arrêté qui, imposant *stricto sensu* les exigences de la construction passive, n'avait pas fait l'objet de concertation publique ou restreinte. Aux dires de membres du cabinet ministériel compétent interviewés, ils savaient que cet arrêté serait mal reçu et qu'ils seraient dès lors amenés à le négocier avec les acteurs du secteur. La publication du premier arrêté visait à cadencier les discussions autour de la construction passive :

« On n'est pas arrivé en 2004 en disant qu'en 2015 on imposerait le passif. Il faut être modeste au départ. On a avancé sans en avoir l'air, c'est une méthode. [...] Les autres des politiques de l'environnement, ils font le contraire. Ils font les matamores. Ils annoncent de grandes choses et il n'y a pas grand-chose qui se passe, parce qu'ils génèrent de l'opposition. Nous on n'a jamais communiqué "passif, passif". Ça n'aurait servi à rien, ça allait braquer tout le monde. On a communiqué sur les bâtiments exemplaires, les avancées du secteur, la récupération de l'eau, les éco-matériaux, etc. C'était le concept global, c'était important. On n'a pas montré qu'on misait uniquement sur le critère énergétique. [...] Les critères qu'on a mis en 2011, on savait qu'on allait les revoir. On savait. On l'avait fait par stratégie de négociation, pour aller le plus vite et le plus loin possible. Et puis après, on négocie, on assouplit et on a un accord signé. Ça, c'était la stratégie qui avait été faite dès 2010. On savait qu'on allait devoir revoir l'arrêté de 2011. »

Un groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 » fut mis en place pour « objectiver les éventuels obstacles et proposer les adaptations nécessaires de la réglementation ». Regroupant des membres du ministère régional de l'environnement et des représentants du secteur du bâtiment, ce groupe n'a effectivement pas eu la possibilité de négocier le choix de la construction passive⁹. Malgré cette limite fondamentale, cette concertation a constitué un argument majeur de légitimation de la PEB 2015.

Au niveau du gouvernement bruxellois, elle a permis d'ancrer la législation à long terme, empêchant le prochain ministère de l'environnement de « revenir en arrière », de casser le « cercle vertueux », selon les termes des porteurs du

8. Dans le cadre de la politique bruxelloise de l'air et du climat, les procédures de concertation publique sont appliquées uniquement aux mesures ne s'inscrivant pas dans des directives européennes et dans des engagements internationaux.

9. D'un point de vue technique, la concertation a essentiellement abouti à un élargissement de la réglementation aux opérations de rénovation et à l'adoption de trois mesures facilitatrices (le report des exigences d'étanchéité à l'air à 2018, une ouverture des choix du système de ventilation et un système de dérogation automatique).

(presque) passif. Au niveau des praticiens, elle a permis de reléguer les sceptiques et critiques au rang de « ronchons » mal informés, individualistes et/ou inertes au changement, à nouveau selon les termes des porteurs du (presque) passif, et ce, malgré le fait que le balisage de la concertation a évacué de fait les principaux arguments critiques (Neuwels, 2013).

De l'opportunité technique

Les porteurs du choix du passif ont également bénéficié d'opportunités techniques. Celles-ci doivent être comprises au regard de la mécanique institutionnelle belge qui limite fortement les marges de manœuvre du gouvernement bruxellois en matière de politique environnementale. En particulier, il ne peut agir efficacement ni sur la mobilité, en grande partie liée aux navetteurs provenant des Régions flamande et wallonne, ni sur les sources d'approvisionnement énergétique, compétence fédérale pour l'essentiel. *A contrario*, le gouvernement régional possède les pleines compétences pour légiférer la performance énergétique des bâtiments situés sur son territoire, d'autant que le secteur de la construction est fortement réglementé depuis les années 1970 (Choay, 1980). La mécanique institutionnelle belge a donc favorisé l'idée, globalement partagée, que la Région bruxelloise se devait d'agir drastiquement par le bâtiment performant pour respecter ses obligations en matière de transition énergétique et, plus largement, de lutte contre le réchauffement climatique.

La question en suspend à cet égard portait sur la pertinence d'imposer les principes de la labellisation construction passive, jugés par certains praticiens trop rigides de par ses hauts niveaux d'exigence et donc difficilement applicable à l'ensemble du cadre bâti. Les porteurs du choix du passif ont établi un véritable travail de déconstruction de ces critiques et craintes en s'appuyant sur quelques expériences « exemplaires » et surtout, en tirant profit du manque de maîtrise technique des contradicteurs pour expliquer les difficultés et ratés rencontrés sur le terrain¹⁰. Le jeu d'argumentation technique s'est avéré particulièrement fondamental au sein du groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 » comme nous le décrit un membre de la PMP :

« Ce qui est génial c'est l'ignorance. C'est ça la clef de cette histoire, l'ignorance. [...] Par exemple, les promoteurs... Ils sont venus avec un projet de tour et des tonnes de tableaux financiers. Ils parlaient de 30 % de supplément de budget. Par miracle, sur le dernier slide, il était marqué que c'était calculé avec un certain logiciel. On leur a dit que le problème c'était ce logiciel et que s'ils utilisaient le PHPP, ça n'aurait rien à voir. Bref, on leur a dit que leurs calculs étaient basés sur un mauvais calculateur, qu'on pouvait les mettre à la poubelle. [...] Ça a été comme ça pendant un an, thème par thème. »

10. Pour les Bruxellois, surcoûts, difficultés d'appropriation des nouvelles logiques d'habiter, d'accès aux primes financières, aux informations, etc. Pour les praticiens, identification des responsabilités, difficultés pratiques de conception, de construction, de gestion des budgets, asymétrie d'accès aux formations, etc.

La construction de l'évidence de la PEB 2015 s'est ainsi appuyée sur une multiplication de récits idéalisant les avancées et les capacités du secteur bruxellois en matière de construction passive. Ces récits ont principalement été construits à partir de la « masse » de bâtiments passifs, généralement présentés en termes de surfaces ou unités habitables plutôt qu'en nombre de bâtiments et ce, sans différenciation des projets réalisés et non réalisés, voire en confondant bâtiments labellisés « exemplaires » et bâtiments passifs. Alors que les acteurs critiques se sont avérés peu capables de jauger les chiffres et arguments techniques avancés, pourtant discutables, cette masse a été présentée comme la preuve que le passif répond aux « attentes des maîtres d'ouvrage et du grand public » (Deprez et Cech, 2012, p. 44), qu'il serait entré « dans les mentalités et les pratiques¹¹ », ou encore que Bruxelles ferait partie du « top trois des villes/régions passives en Europe ».

Cette idéalisation a été renforcée par l'idée, répandue par les associations de promotion de la construction passive en Europe, que le bâtiment passif relèverait d'une certaine *normalité*, en ce qu'il n'impliquerait ni de grandes difficultés conceptuelles et constructives, ni de changements fondamentaux des modes d'habiter. Les quelques aléas et déboires (rarement) évoqués, tels que les surcoûts et surconsommations, sont alors attribués non pas à la technique, mais bien à l'homme, du « manque » de formation des praticiens aux « mauvais » usages des habitants.

De l'opportunité économique

Enfin, pour asseoir l'évidence du choix du passif, les porteurs de la PEB 2015 ont également bénéficié d'une fenêtre d'opportunité économique. Effectivement, les surcoûts de la performance énergétique des bâtiments n'incombent finalement qu'aux petits propriétaires, mais ne constituent pas une contrainte pour les grands agents économiques et pour les gouvernants. Au contraire, la transition énergétique des bâtiments est pensée comme un levier pour la croissance économique par la création d'emplois et le renforcement de l'attractivité urbaine de Bruxelles. Depuis les années 1950, les pouvoirs publics belges ont toujours cherché à dynamiser le secteur de la construction pour résorber le chômage, en particulier lors des périodes de crises économiques. Naturellement, la haute performance énergétique des bâtiments est mise à profit pour créer de nouveaux emplois. Il s'agit de développer la demande en rénovations et en construction performantes essentiellement au travers d'incitations financières (primes énergie, prêt vert, primes bâtiments exemplaires et certificats verts). Et il s'agit de développer une « offre compétitive en matière de construction et de rénovation durable¹² » par la formation des praticiens, le soutien financier des filières de l'éco-construction, ou encore la labellisation des professionnels, des équipements

11. HUYTEBROECK E., 2012, *Discours de la Ministre bruxelloise de l'Environnement, de l'Énergie et de la Rénovation urbaine à l'occasion de la signature de l'accord « Passif 2015 »*, 19 octobre 2012, [http://www.huytebroeck.be/IMG/pdf/131004_passif_2015_discours_FINAL.pdf], consulté le 2 novembre 2016.

12. Alliance Emploi Environnement, *Rapport Pluriannuel 2010-2014, Région de Bruxelles-Capitale*. [<http://www.aee-rbc.be/axe-1-construction-durable>].

et des bâtiments. Fort de projections quantifiant le potentiel de création d'emplois de la performance énergétique des bâtiments (Ceraa, 2008 ; Ecores, 2008)¹³ et arguant que nombre de ces emplois seraient accessibles à des personnes peu ou pas qualifiées, les porteurs du choix du passif ont ainsi pu apaiser les critiques dénonçant le caractère asocial de la PEB 2015.

Parallèlement, la construction durable, de l'éco-quartier à l'éco-bâtiment, constitue un nouveau levier des politiques de concurrence interurbaine. Dans ce jeu concurrentiel, dépassant les exigences européennes, la PEB 2015 est apparue comme un *agent d'attractivité économique* et un *agent de distinction*, comme une vitrine de la vitalité, du dynamisme et de la capacité d'innovation de Bruxelles. Cette réglementation a d'ailleurs été primée aux *Sustainable Energy Europe Awards 2012*, alors que les discussions au sein du groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 » étaient en cours. Ce prix a conforté le travail du ministère de l'environnement et, en même temps, a englobé l'ensemble du gouvernement bruxellois dans le choix du passif en le fortifiant de cautions internationales.

Les limites d'une politique forte

Les porteurs du (presque) passif ont moins cherché à inscrire le bâtiment performant dans des rationalités techniques et financières qu'à *tirer profit* de la confiance accordée à la croissance technico-économique. L'agencement des politiques environnementales avec les idéaux de la croissance, ou du référentiel de marché, est un lieu commun (Rumpala, 2003). Dans le cadre du bâtiment énergétiquement performant bruxellois, il n'a cependant pas empêché la mise en œuvre d'une politique environnementale ambitieuse. Au contraire et non sans paradoxe, cet agencement a rendu possible l'imposition d'un « maximum espéré ». Mais ce paradoxe n'est pas anodin. Il produit trois grands effets relativisant le caractère fort des politiques de performance énergétique des bâtiments : une évidence technico-économique favorisant le retour du modèle architectural, une « architecturalisation » de la transition énergétique favorisant la performance énergétique et macroéconomique, et une validation du supposé bien-fondé de la modernisation écologique.

Une évidence technico-économique favorisant le retour du modèle architectural

La facilité d'agencement entre le registre technico-économique et le bâtiment énergétiquement performant renforce leur évidence mutuelle. Ceci favorise, d'une part, la logique descendante de *l'acceptabilité sociale* au détriment de la *faisabilité*

13. Il est plus probable que ces projections correspondent à des glissements de pratiques professionnelles qu'en la création d'emplois vu la stabilité du taux de constructions et de rénovations à Bruxelles. En outre, au nom de la libre concurrence, le recours aux incitants financiers ne peut pas être conditionné à l'emploi de praticiens bruxellois.

sociotechnique (Zélem, 2012) et, d'autre part, la *remoralisation des bâtiments* au détriment d'une *remoralisation des acteurs* (Renauld, 2014).

À Bruxelles, l'imposition du (presque) passif a favorisé le développement d'un véritable « climat de certitude » à partir d'une double exacerbation : de la célébration de productions et acteurs considérés comme exemplaires dont il faudrait s'inspirer, mais également de l'incrimination de ceux qui, restant à la marge, n'auraient rien à apprendre au collectif. Les quelques aléas évoqués sont imputés aux mauvais usages des bâtiments et au manque de formation des praticiens. Tandis que les acteurs sceptiques et critiques sont relégués au rang de « ronchons », mal informés, individualistes et/ou inertes au changement sans autre forme de procès (Neuwels, 2013). De fait, si l'idéalisation d'une solution donne à penser et favorise la mobilisation (Villalba, 2009), elle s'établit en même temps au détriment de l'attention pour l'adéquation de ladite solution et la signification des comportements incriminés (Shove, 2003).

En termes architecturaux et dans le cadre d'une analyse descendante, la politique énergétique des bâtiments esquisse ainsi les contours d'un modèle informel, un « presque modèle » situé à l'interface entre la « règle » et le « modèle ». Tels que théorisés par Françoise Choay (1980), la règle et le modèle renvoient à deux approches de la régulation de l'habiter fondamentalement différentes. Caractéristique de la période moderniste, le modèle suppose l'application de préceptes, de recettes homogènes présentées comme assurant par essence l'intérêt général et empêchant la mise en œuvre d'autres solutions. Amplifié suite au rejet du modèle moderniste, le recours à la règle suppose l'application de principes généralistes, des bases structurelles assurant la protection de l'intérêt général tout en permettant la déclinaison de solutions diversifiées. Selon ces définitions, le presque modèle qui s'esquisse aujourd'hui peut être défini comme un modèle normatif offrant une lecture relativement stabilisée de ce que signifie l'architecture énergétiquement efficiente et, au-delà, l'architecture durable sans supposer ni de forme ni d'esthétique architecturale.

En schématisant, nous pourrions dire qu'une solution prend le dessus sur le problème. Les rapports entre l'habiter moderne et l'énergie apparaissent comme un problème plus ou moins défini, pour lequel il existe une solution évidente à faire accepter. Cette évidence s'établit au détriment d'un ensemble plus large de problématiques portant, par exemple, sur le rapport moderne au confort thermique, la précarité énergétique ou la perception faite de l'énergie.

Une « architecturalisation » de la transition énergétique favorisant la performance énergétique et macroéconomique

La facilité d'agencement avec le registre technico-économique a également favorisé une « architecturalisation » des politiques environnementales de l'habiter à Bruxelles qui se formalise par une concentration des efforts sur le bâtiment énergétiquement et économiquement performant. En sachant que la performance économique est moins appréciée au regard des retours sur investissement au

bénéfice des habitants, qu'à l'échelle macro de la région. Les sujets n'entrant pas dans ce cadre sont abordés de manière palliative et/ou rhétorique, lorsqu'ils ne sont tout simplement pas ignorés.

D'une part, il s'ensuit une faiblesse quant à la remise en question des rapports à l'économie qui, faisant de la construction un agent d'absorption et de création de capital, impliquent des problèmes sociaux et environnementaux grandissant (Harvey, 2001, 2011). L'avènement du bâtiment énergétiquement performant s'inscrit dans la continuité de la *non-politisation des relations entre l'architecture et l'économie* à travers un double registre. Certains éléments sont peu ou pas problématisés en référence au durable, à l'instar de la primauté de la figure du propriétaire, des flux d'énergie grise, de la spéculation foncière et immobilière, de la consommation des ressources liées à la construction ou encore de la financiarisation de l'habiter. En même temps, certains liens entre l'architecture et l'économie sont renforcés, jusqu'à parfois confondre le bâtiment (devenu labellisable) et le produit de consommation, l'habitant (guidé par des labels, certificats, incitations, etc.) et le consommateur, la construction durable et les politiques de concurrence interurbaine.

D'autre part, le rapport au marché s'inscrit aujourd'hui dans le registre de la performance environnementale et économique, et non plus dans le registre de la performance sociale et économique comme ce fut le cas lors du modernisme. Le modèle moderniste entendait tirer profit des avancées techniques pour diminuer les coûts de construction et ainsi favoriser l'accès à un logement décent au plus grand nombre (Champy, 2009). Le rapport à l'environnement était alors secondaire, abordé en termes de « conditions d'habiter ». Dans le cadre du bâtiment énergétiquement performant, les avancées techniques sont principalement pensées en termes de minimisation de certains impacts environnementaux. La question de l'équité sociale ne constitue pas un support structurant les politiques énergétiques, mais est abordée de manière palliative. Les solutions avancées ne sont pas élaborées sous l'angle des rapports sociaux de classe, mais sous l'angle de l'individu, en termes de « modes d'habiter », accroissant les asymétries de prises (Chateauraynaud, 2006), par exemple entre propriétaires et locataires (Lovell, 2005). Finalement, c'est moins la prise en charge directe des problèmes par les gouvernants qui est mise en exergue que la responsabilité des habitants, leurs choix de consommation et leurs comportements. Ces glissements illustrent et/ou mènent à une *dépolitisation du rapport entre l'environnement et la question sociale*.

Plus qu'une non-résolution, c'est un risque d'augmentation de certaines contradictions de l'habiter qui s'esquisse notamment par l'amoindrissement des possibilités du faire soi-même par le recours croissant à la certification des équipements, matériaux et travaux, l'accroissement de l'individualisation de la transition énergétique par l'approche centrée sur la figure du propriétaire, l'augmentation des inégalités d'accès à un logement décent incluant aujourd'hui les performances thermiques, ou encore l'augmentation des opérations de démolition/reconstruction d'immeubles permettant d'atteindre plus facilement de hautes performances énergétiques que les rénovations.

Le bâtiment performant comme « agent d'adaptation à la modernisation écologique »

Enfin, en tirant profit de la confiance accordée au référentiel du marché, les politiques compétentes utilisent, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, le bâtiment énergétiquement performant pour démontrer que la transition environnementale peut être techniquement possible et économiquement bénéfique. Il s'agit de séduire les praticiens en démontrant que le bâtiment performant améliore leur position concurrentielle, de convaincre les habitants que ce type de bâtiment améliore le niveau de confort des espaces habités tout en diminuant leur impact environnemental sans effort, ou encore de démontrer que les économies d'énergie profitent à la croissance. Pour résumer, il s'agit de démontrer que la mise en œuvre de politiques environnementales peut s'effectuer sans changer radicalement les acquis de la modernité et ses mécaniques de croissance.

Le bâtiment performant apparaît alors comme un « agent d'adaptation à la modernisation écologique ». Conceptualisé par Jacques Ellul (1977), penseur de la technique et de ses aliénations, l'« agent d'adaptation » est un dispositif, telles les normes et la publicité, qui conditionne les appréhensions et les comportements de l'homme dans le sens de la croissance technicienne. L'usage du bâtiment performant comme agent d'adaptation rejoint cette définition, mais il dépasse les enjeux liés à la technique pour intégrer d'autres aspects liés à la modernisation écologique (Hajer, 1995) : soit un instrument qui, en l'état, participe à valider une supposée possible conciliation entre le capitalisme et la protection de l'environnement.

Conclusion

L'approche par les référentiels et leurs matérialisations (instruments et récits) permet d'insister sur le fait que la transition énergétique est une construction socioculturelle à part entière. Sous cet angle, la haute performance énergétique des bâtiments apparaît comme la résultante d'une série d'agencements qui en ont favorisé l'avènement normatif tels la carbonisation du développement durable, l'usage du secteur de la construction comme agent d'absorption et de création de capital, la montée du gouvernement par indicateurs ou encore le développement de la concurrence interurbaine. La généalogie de l'institutionnalisation du bâtiment performant offre ainsi des prises pour temporiser « l'empressement à théoriser le changement et les virtualités positives » de la transition énergétique (Pinson *et al.*, 2011, p. 11).

Alors que la mise en œuvre de la transition énergétique se fait attendre malgré l'ampleur des enjeux qu'elle sous-tend, le secteur de la construction apparaît effectivement, en première lecture, comme une exception, comme un domaine d'action exemplaire qui ne serait pas subordonné à l'argument des surcoûts financiers et aux logiques anthropocentristes. En même temps, ce statut d'exception s'explique par la facilité d'inscription du bâtiment performant avec les idéaux de

la croissance technique et économique, jusqu'à rendre l'imposition d'un « maximum espéré » évident, dans l'arène politique à tout le moins. Cette évidence s'établit au prix d'une réduction de la transition énergétique, et plus largement de la référence au développement durable, à un problème technique et à une opportunité économique.

Ces évidence et réduction sont telles qu'elles esquissent le retour du modèle architectural qui néglige et oblitère diverses problématiques environnementales et sociales. En termes de politiques publiques, c'est moins le (presque) passif que le climat de certitude dont bénéficie le bâtiment performant qui pose question. La construction politique de son « évidence » empêche le développement d'espaces réflexifs « permettant de remonter jusqu'aux conditions socio-économiques à l'origine des contraintes environnementales promues » (Rumpala, 2003, p. 363). Les obligations ou choix proposés aux acteurs se situent au niveau de certaines conséquences finales, mais pas à leur origine. Le problème est donc moins le degré des obligations de résultat que la manière dont les instruments et récits posent question ou, plus précisément, ne posent pas certaines questions.

Les dimensions culturelles, sociocognitives et comportementales de la transition énergétique (Wallenborn, 2009) s'implémentent finalement peu dans et par le secteur de la construction. Au contraire, en incarnant un supposé bien fondé de la modernisation écologique, l'institutionnalisation du bâtiment performant participe indirectement à la dépolitisation de ladite transition.

En même temps, la construction politique de l'évidence du (presque) passif n'a pas convaincu tous les acteurs du secteur bruxellois de la construction et de l'immobilier. Si elle a permis l'adoption de la réglementation PEB 2015, cette dernière est aujourd'hui confrontée à la mise à l'épreuve de son application sur le terrain. Les difficultés et incohérences rencontrées par les acteurs tendent à raviver les critiques, en témoigne notamment le dossier du magazine belge d'architecture *A+* questionnant les apports, les limites et les dérives des réglementations de la performance énergétique des bâtiments¹⁴. La question qui se pose est de savoir si ce retour de la critique permettra de dégager des prises politiques pour penser la transition énergétique au-delà du registre de la croissance, ou s'il sera cantonné aux difficultés pratiques de mise en œuvre du bâtiment performant.

BIBLIOGRAPHIE

- ANKER P., 2010, *From Bauhaus to ecohouse. A history of ecological design*, Baton Rouge, Louisiana State University Press.
- BORASI G. et ZARDINI M., 2007, *Désolé, plus d'essence. L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973*, Montréal, Centre canadien d'architecture.
- CERAA, 2008, *L'application de principes de la maison passive en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport final, Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, Bruxelles Environnement, Bruxelles.

14. T'JONCK Pieter (2017), « Dossier : Légalement durable », *A+*, n° 264, p. 53-63.

- CHAMPY F., 2009, « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique : l'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, vol. 73, n° 1, p. 97-119.
- CHATEAURAYNAUD F., 2006, *Les asymétries de prises. Des formes de pouvoir dans un monde en réseaux*, Paris, Document du GSPR, EHESS.
- CHOAY F., 1980, *La règle et le modèle*, Paris, Seuil.
- CORBIN A., 1986, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, Flammarion.
- DEPREZ B. et CECHE J., 2012, *Les bâtiments exemplaires se racontent*, Bruxelles, Racine.
- DREYFUS J., 1990, *La société du confort. Quel enjeu, quelles illusions?*, Paris, L'Harmattan.
- ECORES, 2008, *Inventaire des besoins de formation en éco-construction et efficacité énergétique*, Rapport final, Bruxelles Environnement, Bruxelles.
- ELLUL J., 1977, *Le système technicien*, Paris, Le cherche midi.
- FRESSOZ J.-B., 2012, *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil.
- GODARD O., 1994, « Le développement durable : paysage intellectuel », *Natures-Sciences-Sociétés*, vol. 2, n° 4, p. 309-322
- HAJER M., 1995, *The politics of environmental discourse. Ecological modernization and the policy process*, Oxford/New York, Clarendon Press/Oxford University Press.
- HARVEY D., 2001, *Spaces of capital: towards a critical geography*, New York, Edinburgh University Press.
- HARVEY D., 2011, *Le capitalisme contre le droit à la ville : néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Édition Amsterdam.
- LASCOURMES P., 1996, « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », in CURAPP (dir.), *La gouvernementalité*, Paris, Presses universitaires de France, p. 325-338.
- LASCOURMES P. et LE GALÈS P., 2011, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- LEFEBVRE H., 1974, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.
- LOVELL H., 2004, « Framing sustainable housing as a solution to climate change », *Journal of Environmental Policy & Planning*, vol. 6, n° 1, p. 35-55.
- LOVELL H., 2005, « Supply and demand for low energy housing in the UK: insights from a science and technology studies approach », *Housing Studies*, vol. 20, n° 5, p. 815-829.
- MATHIEU N. et GUERMOND Y., 2011, « Introduction. La ville durable : un enjeu scientifique », in MATHIEU N. et GUERMOND Y. (dir.), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, p. 11-29.
- MIQCP, 2006, *Ouvrages publics et coût global : une approche actuelle pour les constructions publiques*, Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, Paris.
- MULLER P., 2000, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, p. 189-208.
- MULLER P., 2013, *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France.
- NEUWELS J., 2013, « Construction durable : expertise et contre-expertise d'architectes », *Vertigo*, 13(2), [<http://vertigo.revues.org/14166>].
- NEUWELS J., 2015, *Architecture, développement et action publique : conjugaison en mutation dans un contexte de recherche de durabilité. Le cas de la Région de Bruxelles-Capitale*, thèse de doctorat, Faculté d'architecture, Université libre de Bruxelles, Bruxelles.
- PINSON G., BÉAL V. et GAUTHIER M., 2011, « Introduction. Le développement durable et les sciences sociales de l'action », in PINSON G., BÉAL V. et GAUTHIER M. (dir.),

- Le développement durable changera-t-il la ville? Le regard des sciences sociales*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, p. 8-30.
- RENAULD V., 2014, *Fabrication et usages des écoquartiers. Essai critique sur la généralisation de l'aménagement durable en France*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires Romandes.
- RUMPALA Y., 2003, *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan.
- SALAS R., 2004, « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », in ZIMMERMANN B. (dir.), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Éditions de la MSH, p. 287-331.
- SHOVE E., 2003, *Comfort, cleanliness and convenience. The social organization of normality*, Oxford, Berg.
- THÉVENOT L., 1997, « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », in CONEIN B. et THÉVENOT L. (dir.), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 205-242.
- VILLALBA B., 2009, « L'utopie sociale de la ville durable », *Ecovev'*, *Revue critique d'écologie politique*, [<http://ecovev.org/spip.php?article648>].
- WALLENBORN G., 2009, « Penser la consommation pour elle-même. Quelle ontologie pour analyser la consommation? Exemple de la consommation domestique d'énergie », in DOBRÉ M. et JUAN S. (dir.), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, p. 29-38.
- ZACCAI E., 2011, *25 ans de développement durable, et après?*, Paris, Presses universitaires de France.
- ZÉLEM M.-C., 2012, « Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique », *Revue de l'énergie*, n° 610, p. 418-424.

Annexes

Tableau 1. Critères de la labellisation construction passive d'application à Bruxelles

Critères	Valeurs
Besoin en énergie pour le chauffage	≤ 15 kWh/m ² .an
Étanchéité à l'air	≤ 0,6 volume/h sous Δpression de 50 Pa
Pourcentage de surchauffe (plus de 25 °C)	≤ 5 % du temps de l'année
Énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les auxiliaires	≤ 45 kWh/m ² .an
Besoin en énergie pour le refroidissement *	≤ 15 kWh/m ² .an

* = uniquement d'application pour les bâtiments tertiaires.

Champ : Région de Bruxelles Capitale.

Source : Plateforme de la Maison Passive.

Note de lecture : Un bâtiment est dit passif dans le sens où l'énergie de chauffe est issue presque exclusivement des occupants, des appareils (éclairage, électroménager, etc.) et du rayonnement solaire. Cette performance est atteinte essentiellement grâce à une importante isolation thermique et une grande étanchéité à l'air et généralement un système de ventilation mécanique avec échange de chaleur entrante et sortante.

Tableau 2. Exigences thermiques appliquées aux bâtiments neufs à Bruxelles

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (2)	Résidentiel commun (3)	Bureaux, services, enseignement	Soins de sante, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (4)
Isolation thermique	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * U _{max} ou R _{min}	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * U _{max} ou R _{min}	* max. K45 (supprimé à partir de 2015) * U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}
	* max. E70		* max. E75		
Performance énergétique	à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure ou égale à 45 kWh par m ² .an * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an	/	à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure à (95-2.5*C) kWh/m ² .an (5) * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an ; * besoin net de refroidissement inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an	/	/
	à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure		à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure		

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (2)	Résidentiel commun (3)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (4)
Climat intérieur	<ul style="list-style-type: none"> · Dispositifs de ventilation (résidentiel) · Limitation du risque de surchauffe 	Dispositifs de ventilation (non résidentiel)	<ul style="list-style-type: none"> · Dispositifs de ventilation (non résidentiel) 	Dispositifs de ventilation (non résidentiel)	/
	<ul style="list-style-type: none"> à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année 				

(1) Également d'application pour : tout bâtiment reconstruit, toute reconstruction partielle d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation, toute extension nouvellement construite d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation.

(2) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, les flat-hôtels...
 (3) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats...

(4) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires...

(5) C étant défini comme la compacité, c'est-à-dire le rapport entre le volume protégé et la superficie de déperdition, et étant plafonné à 4.

Champ : Région de Bruxelles Capitale.

Source : CSTC, Tableaux synthétiques des exigences PEB – février 2014.

Note de lecture : Synthèse des évolutions des exigences PEB pour les constructions neuves, en fonction des typologies de bâtiments, telles que définies dans l'ARGB du 21 février 2013.

Tableau 3. Exigences thermiques appliquées aux rénovations lourdes et simples à Bruxelles

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (1)	Résidentiel commun (2)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (3)
Isolation thermique	* U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}	* U _{max} ou R _{min}
Performance énergétique	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	/	/	/

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (1)	Résidentiel commun (2)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (3)
Climat intérieur	* Dispositifs de ventilation (résidentiel) * Limitation du risque de surchauffe à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année	* Dispositifs de ventilation (non résidentiel)	* Dispositifs de ventilation (non résidentiel) à partir de 2016 : * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % de la période d'utilisation	* Dispositifs de ventilation (non résidentiel)	/

(1) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, les flat-hôtels...
 (2) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats...

(3) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires...

(4) En cas de changement d'affectation vers un usage d'habitation individuelle ou de bureaux et services : dispositifs de ventilation.

Champ : Région de Bruxelles Capitale.

Source : CSTC, Tableaux synthétiques des exigences PEB – février 2014.

Note de lecture : Synthèse des évolutions des exigences PEB pour les rénovations, en fonction des typologies de bâtiments, telles que définies dans l'ARGB du 21 février 2013.